

II

*Le Secrétaire général des Nations Unies au Représentant permanent du
Canada*

Le 14 décembre 1970

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 29 juillet 1970 adressée au Représentant permanent suppléant de la mission du Canada auprès des Nations Unies et de vous faire savoir qu'à sa 1926^e réunion plénière, tenue le 11 décembre 1970, l'Assemblée générale des Nations Unies a donné son assentiment à l'accord conclu entre le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Gouvernement du Canada, conformément à l'article 13 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui font l'objet du document A/8009/Add. 1.

L'accord est donc entré en vigueur le 11 décembre 1970. Il restera en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par l'une ou l'autre partie au moyen d'un préavis de six mois signifié à l'autre partie.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général
U. THANT

Son Excellence M. Yvon Beaulne,
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent aux Nations Unies,
New York, N.Y.